



Épisode de pollution de l'air ambiant

Bulletin du jeu. 22/02/2018 à 11 :05

Procédure(s) préfectorale(s)

Charente (AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017) : compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, Atmo Nouvelle-Aquitaine vous propose de déclencher la procédure préfectorale d'alerte pour aujourd'hui et demain. Cf. documents référencés *CP_Alerte_Particules(PM10)*, *MI_Alerte_Particules (PM10)* et *AP_MU_Particules (PM10)*.

Charente-Maritime (AP n°2017-731 du 06/04/2017) : compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, Atmo Nouvelle-Aquitaine vous propose de déclencher la procédure préfectorale d'alerte pour aujourd'hui et demain. Cf. documents référencés *CP_Alerte_Particules(PM10)*, *MI_Alerte_Particules (PM10)* et *AP_MU_Particules (PM10)*.

Corrèze (AP du 27/03/2017) : RAS.

Creuse (AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017) : RAS.

Deux-Sèvres (AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017) : compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, Atmo Nouvelle-Aquitaine vous propose de déclencher la procédure préfectorale d'alerte pour aujourd'hui et demain. Cf. documents référencés *CP_Alerte_Particules(PM10)*, *MI_Alerte_Particules (PM10)* et *AP_MU_Particules (PM10)*.

Dordogne (AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017) : RAS.

Gironde (AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017) : compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, Atmo Nouvelle-Aquitaine vous propose de déclencher la procédure préfectorale d'alerte pour aujourd'hui et demain. Cf. documents référencés *CP_Alerte_Particules(PM10)*, *MI_Alerte_Particules (PM10)* et *AP_MU_Particules (PM10)*.

Haute-Vienne (AP n°24 du 06/04/2017) : RAS.

Landes (AP n°2017-527 du 31/08/2017) : RAS.

Lot-et-Garonne (AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017) : RAS.

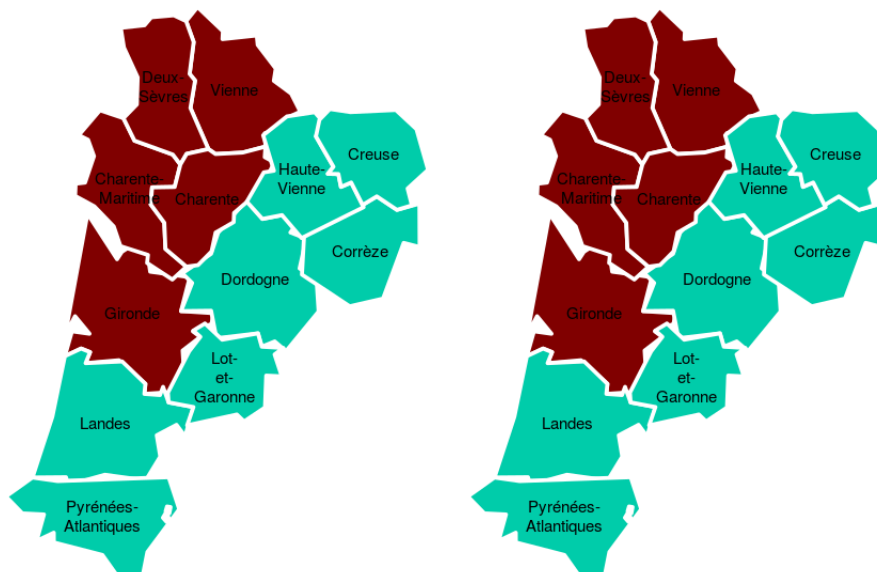
Pyrénées-Atlantiques (AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017) : RAS.

Vienne (AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017) : compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus, Atmo Nouvelle-Aquitaine vous propose de déclencher la procédure préfectorale d'alerte pour aujourd'hui et demain. Cf. documents référencés *CP_Alerte_Particules(PM10)*, *MI_Alerte_Particules (PM10)* et *AP_MU_Particules (PM10)*.

Aujourd'hui jeudi 22/02/2018 Demain vendredi 23/02/2018

Légende :

- Procédure d'alerte
- Procédure d'information et de recommandations
- Aucune procédure



Description de l'épisode de pollution

	mer. 21/02/2018	jeu. 22/02/2018	ven. 23/02/2018
16	RAS	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée).	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée) sur 2 jours consécutifs.
17	RAS	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée).	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée) sur 2 jours consécutifs.
19	RAS	RAS	RAS
23	RAS	RAS	RAS
79	RAS	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée).	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée) sur 2 jours consécutifs.
24	RAS	RAS	RAS
33	RAS	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée).	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée) sur 2 jours consécutifs.
87	RAS	RAS	RAS
40	RAS	RAS	RAS
47	RAS	RAS	RAS
64	RAS	RAS	RAS
86	RAS	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée).	Dépassement du seuil d'alerte pour les particules en suspension ($80 \mu g.m^{-3}$ valeur moyenne sur la journée) sur 2 jours consécutifs.

MERCI DE NOUS INFORMER AVANT 16 HEURES DÈS LE DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE

Les niveaux de particules PM10 ont augmenté la nuit dernière dans les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Gironde, les Deux-Sèvres et la Vienne. La baisse des températures et les conditions météorologiques stables favorisent pour aujourd'hui et pour demain le maintien des concentrations observées. Les particules PM10 sont générées par les activités humaines telles que le chauffage domestique, le trafic, automobile, l'agriculture ou encore les industries.

NB :

- Ce bulletin doit être interprété selon l'arrêté préfectoral (AP) relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.
- Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public - se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.
- Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.